## Initiatives ministérielles

tous les foyers canadiens, et 38 p. 100 des foyers autochtones n'ont pas de chauffage central.

Les autochtones représentent 2 p. 100 de notre population mais 10 p. 100 des personnes incarcérées dans des établissements fédéraux. Comme si cela ne suffisait pas, examinons la situation des enfants autochtones. Quatre fois plus d'enfants autochtones sont placés sous la garde de sociétés d'aide à l'enfance, et le nombre de suicides chez les enfants autochtones est sept fois plus élevé que dans le reste de la population.

Aujourd'hui, le ministre des Affaires indiennes nous a parlé d'accroître les budgets des programmes autochtones. Depuis 1985, la population indienne et inuit du Canada a augmenté de près de 34 p. 100, alors que les budgets qui lui sont destinés, en termes réels, ont baissé de 11 p. 100.

Certes, il n'y a pas que l'argent, et j'espère que nous avons tiré des leçons de la crise d'Oka. Il est intolérable que ce gouvernement prenne l'excuse de quelques Indiens dans un centre de désintoxication pour faire fi de toutes ses responsabilités à l'égard des autochtones du pays.

Qu'a fait le gouvernement pour tenter de résoudre la crise plus rapidement? S'il s'agissait simplement de faire respecter la loi et l'ordre, la crise aurait pu être réglée il y a longtemps, car il y a des années déjà que l'on sait que certains de ces autochtones ont des armes. Le gouvernement est-il intervenu pour faire régner la loi et l'ordre? Non, il n'est intervenu que lorsque les barricades ont été érigées.

Ces barricades ont été installées le 11 mars. À en croire le propre communiqué du ministre relatif aux mesures fédérales prises à Oka, les barricades ont été érigées le 11 mars et la première initiative fédérale remonte au 17 juillet. Le ministre Tom Siddon a fait des déclarations pour expliquer les positions du gouvernement fédéral. Il l'a fait six jours après que la Sûreté du Québec soit arrivée sur les barricades, je parle ici de la Sûreté du Québec, et après la mort tragique d'un agent de police. Où était le ministre dans l'intervalle? Où était le gouvernement fédéral?

Le premier ministre a reconnu qu'il n'a rencontré aucun dirigeant autochtone.

Durant l'été de 1985, 174 réfugiés sont arrivés sur nos côtes et le gouvernement a rappelé la Chambre car il considérait que c'était une crise. Cette fois, alors qu'il s'agit de la misère dans laquelle vivent nos propres concitoyens autochtones, ce dont témoigne Oka, le gouvernement n'a pas jugé bon de faire de même.

C'est de négociations que nous avions besoin, pas de force. N'est-il pas étonnant qu'il y ait 3 300 soldats à Oka alors que nous n'en avons envoyé que 2 000 au Moyen-Orient?

J'espère que nous avons tiré une leçon d'Oka. J'espère que nous avons appris qu'il n'y a pas qu'une seule interprétation de la justice et que les facteurs d'égalité et de liberté doivent aussi faire partie intégrante d'un appareil juridique satisfaisant. J'espère que nous aurons tous tiré cette leçon qui sera fondamentale dans nos futures délibérations.

Ce qu'il y a de positif dans la crise d'Oka, c'est qu'elle a montré aux Canadiens dans quelle misère vivent beaucoup de nos autochtones. Nous ne devons pas laisser mourir cette idée. Il faut tenir une enquête sur les événements qui ont produit la crise d'Oka. Il nous faut une commission royale d'enquête sur la misère des autochtones du Canada. Nous devons accélérer la négociation des revendications territoriales. Nous devons faire en sorte que tous les autochtones canadiens puissent jouir des bienfaits de la justice économique et sociale. J'espère que nous avons tous compris que nous avons tous des responsabilités à cet égard.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis sûr qu'il n'y a plus de questions ni de commentaires.

Avant de mettre un terme au débat, je tiens à féliciter tous les députés qui ont su garder les discussions à un très haut niveau, cet après-midi, ce soir et ce matin.

Puisque plus personne ne souhaite intervenir, je déclare, conformément à l'ordre adopté le mardi 25 septembre 1990, que le débat est clos et que la question sera mise aux voix à 15 heures.

Comme il est 4 heures, conformément à l'ordre adopté le mardi 25 septembre 1990, la Chambre s'ajourne à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

La séance est levée à 4 heures.